

Loi n° 63.132 portant *rectification de la loi n° 63.093 portant 5° remaniement budgétaire.*

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 1er de la loi n° 63.093 du 18 juin 1963 sont modifiées comme suit :

Chapitre 10-5 : Ministère de la Santé (Personnel).

Article 4. — Hôpitaux : lire 23.000.000
au lieu de 3.000.000

Chapitre 16-1 : Reversements.

Article 1. — Communes rurales : lire 20.000.000
au lieu de 40.000.000

Le reste sans changement.

ART. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 17 juillet 1963.

Le Président de la République :

Moktar Ould DADDAH.
